

Arrêté n° 30-2022-03-18- 0003

portant état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture
pour les premier et second tours de l'élection municipale partielle complémentaire
de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille des dimanches 03 et 10 avril 2022

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L.258 ;

Vu l'arrêté n° 30-2022-02-18-0001 du 18 février 2022 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE aux dimanches 03 et 10 avril 2022, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt de déclaration de candidature,

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

Arrête :

Article 1 : L'état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture, le jeudi 17 mars 2022 à 18 heures, pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 03 avril 2022, de la commune de SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE , est annexé au présent arrêté :

Article 2 : Les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique de candidats.

Article 3 : Le nombre de candidats enregistrés pour le premier tour (3) étant égal au nombre de sièges à pourvoir (3), aucune nouvelle déclaration de candidature ne sera enregistrée pour le second tour.

Article 4 : - Le sous-préfet d'Alès,
- Le maire de Saint-Sebastien d'Aigrefeuille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux emplacements habituels dans la commune de SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE.

Alès, le 18 mars 2022

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

COMMUNE DE SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE

**ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES
COMPLEMENTAIRES DES 03 ET 10 AVRIL 2022**

**État définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture d'Alès
au jeudi 17 mars 2022 à 18 heures
pour l'ensemble du scrutin**

Nombre de sièges à pourvoir : 3

- Madame Christine BIAGI
- Madame Nelly CANONGE
- Madame Marie-Agnès DELENNE